PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EDIB

2 rue Joseph Cugnot
zone industrielle du moulin de l'écaille
51430 Tinqueux

Code AIOT : 0006700833

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement EDIB implanté ZA LES ACACIAS - 67870 Bischoffsheim. L'inspection a été annoncée le 24/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le secteur de la gestion des déchets est particulièrement accidentogène puisqu'il représente à lui seul près d'un quart de l'accidentologie des ICPE (environ 1 500 événements). Le phénomène majoritaire rencontré est l'incendie, dans des proportions plus élevées que dans les autres installations industrielles.
C'est dans ce cadre que s'inscrit cette action "coup de poing" d'inspections sur tout le territoire national concernant la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.
Les installations soumises aux rubriques N° 2714 (installations TTR ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et N° 2716 (installations TTR ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes) ont ainsi été ciblées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDIB
- ZA LES ACACIAS - 67870 Bischoffsheim
- Code AIOT : 0006700833
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EDIB exploite une plateforme de tri, transit et de regroupement de déchets non dangereux, une déchetterie de déchets dangereux et non dangereux, et des installations de broyage occasionnelles de bois et déchets végétaux.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Accidentologie TTR
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 10.3 d	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.1	Sans objet
2	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.2	Sans objet
3	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des constats ont révélé des observations qui nécessitent des actions correctives sous délai maîtrisé. Toutefois, au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection et des actions engagées par l'exploitant, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives dans l'immédiat.
Afin de justifier de l'avancement de la démarche d'actions correctives, il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection des Installations Classées, dans les délais indiqués dans le corps du rapport, les mesures prises ou prévues pour répondre aux observations relevées.
D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques
Prescription contrôlée : « L'exploitation doit se faire sous la responsabilité d'une personne nommément désignée par l'exploitant. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux installations. En l'absence de personnel d'exploitation, les locaux ou la clôture doivent être fermés à clef. »
Constats : En fonctionnement normal, le site est surveillé par trois personnes. Le site est bien clôturé et un portail interdit l'accès en dehors des heures d'ouverture du site. Le site est surveillé par une surveillance vidéo, assurée par les personnels présents et une société de gardiennage. Ce point de contrôle n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.2
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : « L'installation sera pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement, en particulier : - d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux ; - d'un réseau d'eau incendie maillé ou d'une réserve d'eau permettant d'alimenter avec un débit suffisant des poteaux d'incendie normalisés, des robinets d'incendie armés des prises d'eau ou de tous autres matériels fixes ou mobiles situés à l'extérieur des bâtiments. L'ensemble du réseau devra pouvoir fonctionner normalement en période de gel ; - d'une réserve de sable et/ou d'absorbant et de pelles. (...) »
Constats : L'exploitant dispose sur le site : • 13 extincteurs : Les installations sont équipes de moyens de lutte incendie adaptés au risque notamment grâce à trois extincteurs (9kg poudre ABC). Leur emplacement est signalé par une affichette. Ils sont contrôlés annuellement par un organisme vérificateur ; • 3 caméras thermiques avec report d'alarme vers société de surveillance ; • 1 Poteau d'incendie (PI) localisé sur le trottoir en limite de propriété dont les caractéristiques sont : ◦ Pression statique du réseau : 2,9 bars ;

- Débit PI à 1 bar : 70 m^3/h ;
- Pression PI à 60 m^3/h : 1,5 bar ;
- Débit maximum PI : 95 m^3/h

Les extincteurs sont été contrôlés annuellement par une société extérieure. Le dernier rapport d'intervention présenté est daté du 18/12/2025.
La commune a attesté que le poteau d'incendie (PI) N° 129 a été contrôlé par SDEA en 2023.

Ce point de contrôle n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 20.3

Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'intervention

Prescription contrôlée :

« L'exploitant établira les consignes d'intervention précisant notamment l'organisation, les effectifs affectés, le nombre, la nature et l'implantation des moyens de lutte contre un sinistre répartis dans l'établissement, les moyens de liaison avec les Services d'incendie et de secours... »

Constats :

L'exploitant dispose d'un Plan de défense Incendie, daté du 20/07/2026 et dont la dernière mise à jour date du 08/09/2026.

Ce point de contrôle n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/1999, article 10.3 d

Thème(s) : Risques chroniques, Confinement des eaux d'incendie

Prescription contrôlée :

« Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets seront conçus de manière à récupérer les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. »

Constats :

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets sont conçus de manière à récupérer les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
Une vanne située en limite Sud du site, permet de confiner les éventuelles eaux d'extinction ou suite à incident.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a été invité à faire un essai de fermeture de la vanne d'isolement.
L'exploitant a mis près de 5 minutes à trouver l'emplacement du couvercle de la bouche à clé permettant d'accéder à la tête de la vanne. Le couvercle était protégé par un potelet de signalisation amovible, dont le panneau « vanne de confinement » a disparu d'après les déclarations de l'exploitant.
Ensuite, l'exploitant a mis près de 5 minutes de plus, pour réussir à ouvrir le couvercle de la bouche à clé.
L'inspection estime que les deux leviers d'ouverture présents sont inadaptés pour une ouverture rapide du couvercle.
Au final, l'exploitant a tout de même été en mesure de faire un essai de fermeture de la vanne d'isolement.

En retour d'expérience de cet essai, l'exploitant est invité :

- à remettre un nouveau panneau « vanne de confinement » sur le potelet amovible ;
- à approvisionner un outil adapté à l'ouverture rapide de la couvercle de la bouche à clé permettant d'accéder à la tête de la vanne d'isolement.

L'inspection demande à être destinataire d'une planche photographie dès la mise en place du panneau et de l'outil, sous un délai n'excédant pas 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

ANNEXE 1 : Photos prises lors de la visite du 08/09/2026

Constat n°4

